

RAPPORT MORAL

ASSEMBLEE GENERALE

Saison 2021/2022
UNECATEF |

LE SYNDICAT

Bilan des Adhésions

A ce jour il y a 692 adhérents, dont 130 nouveaux. Une augmentation de 37 adhérents par rapport à la saison dernière. Mais il y a toujours des entraîneurs qui ne renouvellent pas leurs cotisations, soit parce qu'ils sont sans emploi soit parce qu'ils partent à l'étranger et estiment qu'ils n'ont pas besoin du syndicat.

Conseils aux adhérents :

Pour la saison 2021-2022, en plus des fiches et de la veille juridique, 152 adhérents ont sollicité, au moins une fois, le Syndicat afin d'obtenir des conseils juridiques sur :

- Les formations dispensées par les IR2F et l'IFF
- Des analyses de propositions de contrat de travail pour la France ou l'étranger
- Des modèles de contrats (CDI et CDD, temps plein et temps partiel, en France ou à l'étranger)
- Des informations sur l'application de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), de la Charte du Football Professionnel ou de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football (CCPAAF)
- Des informations sur l'application du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football
- Des modèles de courrier : mises en demeure de payer, lettre de démission
- La procédure de démission
- La procédure de la rupture conventionnelle et sa négociation (calcul de l'indemnité minimale de rupture conventionnelle, éléments de négociation à faire valoir au cours des pourparlers, suivi de procédure et de dossier)
- La procédure de licenciement (calcul de l'indemnité de licenciement, suivi de procédure et de dossier)
- Un accompagnement lors d'une audition devant la Commission juridique de la LFP
- Un accompagnement lors d'une audition devant la Commission de discipline
- La procédure pour saisir le Conseil de Prud'hommes, afin de faire valoir ses droits
- L'activité partielle (mise en place par l'employeur, informations des salariés, consultation du CSE, vérification du calcul de l'indemnité d'activité partielle).

A ce jour, le Syndicat a accompagné 17 dossiers relatifs à des ruptures conventionnelles, toutes homologuées par les DREETS (anciennement DIRECCTE).

Commission nationale paritaire de la convention collective des personnels administratifs et assimilés du football

Pour la saison 2021-2022, la CNP CCPAAF s'est réunie à 6 reprises et ses groupes de travail à 13 reprises pour aborder les sujets suivants :

- Bilan social 2020-2021
- Régime des équivalences : abandonné à la suite de divergences juridiques entre les membres du groupe de travail
- Entretien satisfaction et performance : abandonné à la suite d'un refus d'avancer dans cette voie par le Collège employeurs
- Création d'outils pédagogiques sur la tenue des entretiens professionnels
- Journée dédiée à l'emploi des personnes porteuses de handicap
- Revalorisation des salaires

La prochaine réunion de la CNP CCPAAF est prévue le 19 mai 2022, afin d'essayer de trouver un accord sur la revalorisation des salaires, pour la saison 2022-2023.

Elections des délégations du personnel dans les Comités Sociaux et Economiques des Clubs de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts

L'UNECATEF, en tant que syndicat représentatif du fait de son affiliation à la CFDT, se déplace pour participer à l'ensemble des négociations, quand elles sont organisées, dans les Ligues, Districts, Clubs. À ce jour, pratiquement tous les Clubs professionnels (Ligue 1 et Ligue 2) ont mis en place cette nouvelle instance représentative du personnel ainsi que l'ensemble des Ligues régionales de métropole. Certains Clubs de National 1 ont également respecté cette obligation légale.

Le mandat des élus étant de 4 ans, la saison 2021-2022 marque le début d'un nouveau cycle d'élections. Le Syndicat s'est déjà déplacé à Quevilly, Granville, Metz, Lens, au Havre et Nantes. La saison 2022-2023 se fera en grande partie sur les routes de France.

La politique du Syndicat en matière d'élections professionnelles reste la même. Essayer, autant que faire se peut, et quitte à engager des contentieux, de présenter des entraîneurs et des conseillers techniques dans toutes les structures afin que notre famille soit représentée. Les familles du football bien qu'évoluant dans un univers commun ont des intérêts propres. Il est par conséquent primordial que des entraîneurs et des conseillers techniques se présentent aux élections du CSE afin de participer aux négociations internes et de faire en sorte que les spécificités de ces métiers soient prises en compte.

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Conseil d'Administration :

Depuis le 15 mars 2021 nous avons tenu

- 12 Conseils d'Administration
- 3 Assemblées Générales

Les Thèmes abordés :

- Nouveau Calendriers L1 et L2 à 18 clubs
- Création de la Société Commerciale
- Discussions des Subventions pour les familles
- Nouveau Accord financier avec la FFF

Cette année les discussions ont été essentiellement impactée par la création de la société commerciale. La recherche de candidats pour investir dans la société, sa constitution et les modes de répartitions des sommes, avec un impératif que l'argent servent au développement et non au renflouage des finances

- 1) Le passage à 18 clubs en L1 et L2. Nous étions contre, mais cette modification est apparemment indispensable pour séduire l'investisseur de la Société Commerciale. Nous avons quand même obtenue que les clubs rétrogradés en Nat 1 puissent garder le statut pro indéfiniment, afin de protéger les staffs techniques.
- 2) Fusion des deux syndicats de présidents, ce qui va faciliter les discussions et négociations
- 3) Déménagement de la ligue, à la suite de la création de la société commerciale, ils vont être obligé d'embaucher, et le siège actuel va être trop petit.

Commission nationale paritaire :

Pour la saison 2021-2022, la CNP CCNMF ne s'est réunie qu'à 4 reprises, alors que l'engagement du Président de la CNP, issue du Collège employeurs, était de se réunir au moins une fois par mois. Le dialogue social est donc au point mort.

Les Thèmes abordés :

- La définition de l'entraîneur principal, de l'entraîneur adjoint, de l'entraîneur adjoint en charge des gardiens de but et de l'entraîneur adjoint en charge de la préparation physique ;
- Un mode alternatif de versement des indemnités en cas de rupture anticipée d'un commun accord du contrat de travail des entraîneurs ;
- Les minima de salaire des Directeurs de centre de formation.

La prochaine réunion de la CNP CCNMF est prévue le 19 mai 2022.

Groupe sur la gouvernance de la LFP

Groupe Covid : réunions tous les vendredis depuis mai 2020

Commission juridique :

Pour la saison 2021-2022, la Commission juridique de la LFP s'est réunie à 26 reprises (au jour de la rédaction de ce rapport moral : 26 avril 2022) et a traité 72 dossiers relatifs à des entraîneurs.

- 52 dossiers relatifs à des entraîneurs en CDI :
 - o 22 démissions ;
 - o 18 ruptures conventionnelles ;
 - o 10 licenciements :
 - 7 pour « faute grave » ;
 - 2 pour « motif économique » ;
 - 1 pour « motif personnel ».
 - o 2 départs en retraite.
- 20 dossiers relatifs à des entraîneurs en CDD :
 - o 15 ruptures anticipées de CDD à l'initiative de l'employeur :
 - 3 par le biais de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel sans respect de l'obligation de saisine préalable de la Commission juridique
 - 5 par le biais de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec respect de l'obligation de saisine préalable de la Commission juridique
 - 7 licenciements pour « faute grave » sans conclusion d'un protocole d'accord transactionnel après constat de non-conciliation par la Commission juridique
 - o 1 rupture anticipée de CDD à l'initiative d'un entraîneur pour la conclusion d'un CDI
 - o 2 analyses de documents contractuels
 - o 2 sanctions disciplinaires

Commission sociale et d'entraide de la Ligue du Football Professionnel

La Commission sociale et d'entraide de la LFP s'est réunie à 6 reprises entre février 2021 et février 2022. Ces réunions se sont majoritairement déroulées en présentiel.

D'une part, il a été étudié 9 dossiers, pour lesquels la Commission a alloué une aide financière.

D'autre part, il a été pris en compte :

- 98 demandes de prise en charge aux fins d'inscriptions dans des formations professionnelles ;
- 101 demandes de remboursements de frais pédagogiques.

La réunion du 27 avril 2022 de la Commission sociale et d'entraide s'est tenue dans les locaux de la Fédération Française de Football sur invitation de l'UNECATEF.

Commission de discipline

Pour la saison sportive 2021-2022, la Commission de discipline de la LFP s'est réunie à 44 reprises (au jour de la rédaction de ce rapport moral : 26 avril 2022) et a eu à traiter 42 dossiers relatifs à des entraîneurs.

- L'entraîneur le plus sanctionné comptabilise 4 suspensions. Son dauphin en comptabilise 3.
- La plus lourde suspension a été prononcée le 25 août 2021. Elle s'étire de cette date jusqu'au 30 juin 2022, terme de la saison 2021-2022.
- 2 entraîneurs ont été sanctionnés, le 9 février 2022, pour des paris sportifs (matches fermes + amende pour l'un et matches avec sursis pour l'autre).

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Copil

Il y a eu 4 réunions, les principales décisions :

- Le certificat médical des entraîneurs aura la même durée que celui des joueurs, 3ans au lieu d'un an actuellement.
- Le CEFF (certificat du football féminin) qui sera obligatoire pour encadrer le championnat féminin. Une première session a eu lieu avec dix candidats (es), mais pas d'autre session, faute de candidat (e) pour plusieurs motifs : le coût élevé, ce n'est pas un diplôme mais un certificat donc pas d'équivalence avec les diplômes UEFA, ne peut être utilisé que pour la D1 et D2 féminine.
- La limitation de la dérogation accordée à un entraîneur pour réussite sportive et accession à la catégorie supérieure, sans le diplôme requis. La dérogation est maintenue malgré le forcing du président de la Commission des statuts des éducateurs qui voulait la réduire à 2 ou 3 ans maximum.
- Augmentation des amendes pour les clubs non en règle avec le statut des éducateurs sur le diplôme requis ou l'utilisation de prête-nom :
 - Équipes participant au Championnat National 1 : elles passent de **3000 € à 7500 €** -
 - Équipes participant au Championnat National 2 : elles passent de **500 € à 1500 €**

- Création d'une licence « **Stagiaire éducateur** ». Proposition visant à permettre la prise de licence aux stagiaires en formation éducateurs (BMF ou BEF) n'ayant aucun module, certificat ou brevet. Ils seront ainsi identifiables, recensables et pourront signer des contrats d'éducateurs. Nous étions contre cette licence, c'était plus simple de changer la règle sur les conditions d'admissions dans les formations.
- La pluri activité des entraîneurs : proposition du Collège des Présidents de Ligue de modifier l'article 97 des Règlements Généraux pour permettre à un entraîneur la prise de licence technique dans deux clubs différents simultanément afin de favoriser l'employabilité de certains éducateurs.

Le COPIL souhaite néanmoins que des « gardes fous » soient précisés :

Les titulaires de plusieurs licences techniques dans des clubs différents se doivent de :

- Prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;
- Respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail ;
- Exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.

Commission emploi formation

À la suite des contrôles de France compétences, la fédération risquait de perdre la certification du BMF donc le financement pour cause de manque d'employabilité. Impact plutôt positif pour les entraîneurs il faut que les diplômes « trop nombreux » (dixit IFF) soient adossés à des contrats. C'est l'objet de nos futures discussions.

L'autre sujet lié au 1^{er} est l'homogénéisation des diplômes en fonction des régions forte demande de la Commission des statuts et de son président, mais qui ne tient pas compte des disparités entre les régions et l'obligation d'un diplôme pour encadrer les plus jeunes. C'est toujours en cours de discussion.

Commission des équivalences

Beaucoup de demandes d'entraîneurs français travaillant à l'étranger pour valider leur diplôme car ils arrivent à la fin de leur formation continue. Beaucoup de retard conséquence du Covid. Le président de la FFF a demandé d'accorder les dérogations pour ne pas pénaliser les entraîneurs, qu'ils puissent continuer à exercer

Commission Statut des Educateurs Et Entraîneurs

Elle s'est réunie chaque mois sans interruption, soit en présentiel, soit en visioconférence

Elle étudie tous les courriers émanant des éducateurs, entraîneurs ou clubs, souvent pour des mesures dérogatoires. En ce moment ce sont surtout les dossiers concernant la formation continue.

Elle étudie les rapports des délégués concernant les situations d'encadrement technique des clubs et applique les sanctions disciplinaires (amendes, retraits de points) prévues par le statut. Des demandes d'explications préalables sont demandées aux clubs, sur leur encadrement.

Elle accorde des dérogations d'absences ponctuelles sur le banc de touche.

Elle enregistre les contrats et avenants et délivre les licences techniques.

Elle prend note des négociations sur l'encadrement technique et sur les discussions et décisions prises par le copil

La Haute Autorité du Football

Toujours très perturbée par la situation, l'activité de la AHF s'est limitée à deux réunions en présentiel, une 3^{ème} est programmée à Nice au mois de juin lors de l'assemblée générale de la fédération française de football. Quatre se sont fait en visio.

La HAF a en particulier interpellé le président de la FFF et le Comex, à la suite de la mise en place du PSE (Plan de sauvegarde de l'emploi). Nous avons aussi rencontré le nouveau DRH et des représentants du CSE. Le dossier est actuellement en appel.

Le deuxième sujet en cours d'étude concerne les statuts et le rôle de la HAF, qui manque cruellement de poids et de visibilité.

Lors des visio, chaque famille a présenté son institution, son rôle, son organisation, ses champs de compétences et son fonctionnement.

La refonte des championnats nationaux, le championnat de National 1 qui va devenir professionnel, la professionnalisation du football féminin sont autant de sujets abordés.

L'arbitrage et la violence dans le monde amateur, la carrière d'arbitre élite et son prolongement après-carrière sont aussi évoqués pour améliorer les situations individuelles et collectives.

Commission Fédérale des Agents Sportifs

- ✓ Pour rappel la C.F.A.S. est notamment chargée :
 - D'élaborer et de modifier le règlement des agents sportifs ;
 - D'organiser l'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif ;
 - De délivrer, suspendre et retirer la licence d'agent sportif ;
 - De prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents sportifs, des clubs et des licenciés de la F.F.F. ;
 - De reconnaître la qualification des agents sportifs ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- ✓ Le nombre d'agents sportifs licenciés FFF s'élève à 523 à ce jour ;
- ✓ Le volume des contrats transmis par les agents est en constante augmentation ces dernières années :

Saison	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Total des documents contractuels enregistrés	1453	1715	1967

- ✓ 134 agents communautaires sont autorisés à ce jour à exercer l'activité d'agent sportif à titre temporaire et occasionnel sur le territoire français dans le cadre d'une prestation de services ;
- ✓ Poursuite des contrôles effectués par la D.N.C.G. qui pourront donner lieu à une prochaine saisine de la Commission ;
- ✓ Des premiers croisements informatisés entre les contrats d'agent sportif et les contrats de travail homologués par la FFF et la LFP ont été effectués aux fins de déceler d'éventuels manquements et d'assurer davantage de transparence ;
- ✓ Projet de modifications du Règlement des agents sportifs de la FFF aux fins de préciser et renforcer les obligations de l'ensemble des acteurs (agents, clubs, joueurs, entraîneurs) ;
- ✓ Suivi du futur Règlement FIFA sur les agents de football qui devrait être adopté dans les mois prochains.

AUTRES

Footunis UNFP U2C2F Unecatf :

Dialogue social sur le football Féminin : La fédération a créé une commission de haut niveau du football féminin, en oubliant d'intégrer les partenaires sociaux. Avec les autres syndicats nous avons fait le forcing ce qui nous a permis d'être intégrés dans les groupes de travail.

CFDT

- **Conseil de branche sport / Commission mixte paritaire :**

Pour la saison 2021-2022, le Conseil de branche sport s'est réuni à une seule et unique reprise, en lien avec un groupe de travail relatif au toilettage de la Convention Collective Nationale du Sport (avenant n°154) afin de mettre à jour les dispositions légales et les numérotations du texte, sans entrer dans les sujets de fond.

Les mandats des membres du Conseil de branche étant arrivés à terme en septembre de nouvelles élections ont eu lieu en décembre 2021. Raymond DOMENECH et Mathieu LENOIR ont été renouvelés dans leurs mandats.

Le Conseil de branche ne s'est pas réuni depuis.

- **Commission sport professionnel :**

Pour la saison 2021-2022, la Commission sport professionnel s'est réunie à 5 reprises et a nécessité 7 réunions de son groupe de travail, notamment sur le toilettage du Chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport et l'ouverture du CDD spécifique au reste du texte afin de coller avec la réalité des pratiques.

FEP : Fédération des Entraîneurs Professionnels

Démarches permanentes pour mobiliser ministres députés et sénateurs pour que des représentants des entraîneurs soient présents dans les instances fédérales. C'est une première victoire mais nous attendons la publication du décret pour connaître les modalités de désignation.

- **Loi visant à démocratiser le sport en France**

ARTILCE 33 : Renouveau du Cadre de la Gouvernance des Fédérations, de leurs Instances Déconcentrées, des Liges Professionnelles et des Organismes de Représentation et de Conciliation

Article 33 I. est ainsi rédigé : « Art. L. 131-5-1. – Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations prévoient : «

1^{er} Que l'assemblée générale électorale est composée au minimum du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres dûment mandatés en cas d'empêchement de ce dernier, de chaque membre de ladite fédération représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin à partir de l'année 2024 ; «

2^{ème} Que le président de la fédération et les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale. « Les statuts des fédérations peuvent prévoir que les règles de composition de l'assemblée générale électorale fixées au présent article déterminent la composition des assemblées générales ordinaires. » :

« Art. L. 131-15-3. – Les statuts des fédérations délégataires prévoient les modalités selon lesquelles les sportifs de haut niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Ils créent à cet effet une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs, qui désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative. « **Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire.** » La part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 %. » III. – Les I et II du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

- **Sport au féminin et en mixité**

La valorisation de l'encadrement féminin et la professionnalisation du sport féminin sont des thèmes déjà abordés par la FEP dans ses recommandations auprès du ministère des Sports depuis 2010, lesquelles ont été reprises dans la Conférence du Sport Professionnel en 2016. Toutefois après échanges entre ses membres et constat que de nombreuses avancées étaient encore possibles, la FEP a décidé de se saisir à nouveau de ces thématiques.

Le 17 mai 2021, le Président, José RUIZ et Raymond DOMENECH ont été reçu par Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée chargée des Sports, et accompagnée en visioconférence par neuf entraîneur(e)s professionnel(le)s. Cet entretien a été l'occasion de présenter la FEP, les différents acteurs présents et les actions qu'elle souhaite mener, à savoir :

- S'emparer du thème sport au féminin à travers la professionnalisation du sport féminin et de la valorisation de l'encadrement sportif au féminin et en mixité ;
- Demander à chacun des membres de la FEP d'identifier des profils pour les associer à ses travaux.

Durant ses travaux, la FEP, à travers son comité de pilotage, a fait le choix d'être accompagnée par l'ARACT Occitanie, structure spécialisée qui conçoit et diffuse des méthodes et outils éprouvés sur le terrain dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail et performance.

A compter du mois de juin 2021, la FEP a réuni ces trente professionnel(le)s réparti(e)s en deux groupes de travail spécifiques :

- La professionnalisation du sport féminin ;
- La valorisation de l'encadrement sportif au féminin et en mixité.

Les réunions de ces deux groupes ont été programmées en visioconférences les 16 et 30 juin 2021 dans un format court, adapté à la disponibilité des participants.

En parallèle de ceux-ci, la FEP a également élaboré un questionnaire portant sur les conditions d'emplois et la parentalité dans les sports collectifs. De plus, des entretiens exploratoires et semi-directifs individuels sur la féminisation de l'encadrement sportif ont été réalisés tout au long de l'été auprès de cinq professionnel(le)s.

Ce sont l'ensemble de ces travaux, questionnaires et entretiens qui, compilés, synthétisés et étudiés ont permis au comité de pilotage de la FEP, réuni à 14 reprises de septembre 2021 à février 2022, d'établir des préconisations et un plan d'action pour le sport au féminin et en mixité ainsi que sa professionnalisation, validés par les deux groupes de travail lors d'une réunion en janvier 2022.

Le 18 mars 2022, une webconférence de présentation a été organisée afin de présenter ces travaux à l'ensemble du mouvement sportif français.

- **L'appel de Paris**

Le 30 juin 2021, Emmanuel MACRON a ouvert le Forum Génération Égalité, conférence internationale organisée sous l'égide d'ONU Femmes et coprésidée par la France et le Mexique, qui s'est tenu à Paris jusqu'au 2 juillet 2021.

Le 27 janvier 2022, la FEP, représentée par son Président, José RUIZ, et son Trésorier, Raymond DOMENECH, s'est rendue au Ministère afin d'officiallement signer l'Appel de Paris et montrer son engagement comme acteur du changement en faveur d'un environnement sportif plus égalitaire en France pour les femmes et les filles d'ici 2025.

L'ensemble des signataires de l'Appel de Paris seront prochainement réunis par la Ministre.

Au-delà de la signature de l'Appel, cela permet à la FEP d'être reconnue comme une réelle institution du mouvement sportif français.

CNOSF : Comité national olympique et sportif français

CPSF : Comité paralympique et sportif français

ANLSP : Association nationale des ligues de sport professionnel

COSMOS : Conseil Social du Mouvement Sportif

FNASS : Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs

UAF : Union des Familles du Football

Echanges sur les différents problèmes ou avancés de chaque famille

- Médecins : effets et conséquences du covid
- Conséquence fusion des syndicats de présidents
- Débats sur les violences dans et hors des stades sur les arbitres et les entraîneurs
- Loi sur la démocratisation du sport
- Campagne sport et mixité
- Droit d'image
- La Société Commercial de la ligue
- 1er contrat professionnel
- Nouvelle structure du Conseil d'Administration de la ligue avec la réduction des membres, l'Unecatéf perd un siège
- Des débats d'infos sans réponse

Syndicat européen

Une première réunion de démarrage a eu lieu, avec les syndicats italien, anglais, portugais, allemand. Il est nécessaire d'avoir un représentant de chaque continent. C'est un sujet qui dure depuis plusieurs années et qui est difficile à mettre en route. Mais c'est une nécessité pour avoir une commission d'entraîneurs au sein de la FIFA.

DMVE

Après deux années tronquées par la pandémie, DMVE a renouvelé avec sa raison d'être. Mais il est important, faute d'Assemblée Générale en présentiel ces deux dernières années, de rappeler que la saison 2019 – 2020 n'a pu aller à son terme, qu'avec la mise en place de 3 sessions à distance qui ont succédé à 2 sessions en présentiel. L'occasion de souligner que cette promotion a été exemplaire dans son investissement, sa motivation, sa disponibilité et son engagement dès lors que le programme a subi de profondes modifications. La saison 2020-2021 a dû être annulée compte tenu des restrictions

éditées par les instances sanitaires. Pour autant, les garçons inscrits à cette session et toujours en recherche d'une activité professionnelle liées à leurs motivations ont été prioritaires pour participer à cette saison 2021-2022.

2021-2022. Une nouvelle saison qui a permis de renouer avec l'essence même de DMVE créé par Francis SMERECKI pour qui il était hors de question de laisser les entraîneurs sans postes, isolés, confrontés à leurs peurs, leurs doutes et leurs angoisses de l'avenir.

C'est donc avec fierté que l'UNECATEF pérennise son projet et consacre une grande part de son énergie connectée à l'ensemble de ses adhérent(e)s participant(e)s. Il est important de rappeler que depuis 2004, DMVE programme d'accompagnement (et non de formation) a toujours été un accélérateur de compétences et une réelle impulsion pour un retour sur les terrains ou dans la concrétisation d'un projet professionnel où le transfert des compétences est validé. L'expérience nous a appris qu'au-delà de l'aventure humaine (qui est le carburant de DMVE) et des échanges informels que le programme génère, DMVE donne à chacun(e) la possibilité d'explorer ou d'évaluer ses aptitudes dans un environnement sécurisé, de renforcer la confiance en soi et de maîtriser son anxiété et son impatience.

Cette saison, le présentiel est redevenu la norme, mais l'expérience vécue avec la programmation de sessions à distances en 2019-2020 a été riche d'enseignements. Au point que l'alternance, répartie sur 5 mois avec 5 sessions en présentielle et 8 rendez-vous individuel en distanciel est désormais complètement intégrée au programme.

Avec la plus grande vigilance, l'UNECATEF a dû et su répondre aux règles d'hygiène et distanciation physique imposées par les instances sanitaires. Pour ce faire, les sites choisis répondaient en tous points aux exigences de la situation. Depuis plusieurs années, nous disposons à Autrans dans le Vercors, au Grau du Roi dans le Gard et à Paris de toutes les conditions requises au bon déroulement du programme. Ces structures sont équipées pour nous accueillir dans les meilleures conditions d'hébergement, de restauration, de déplacements et de mise à disposition des moyens pédagogiques et environnementaux nécessaires au bon déroulement des sessions.

Cette saison, 12 stagiaires issus du monde professionnel et amateur, investis, motivés, solidaires et ambitieux ont participé au programme. Tous accompagnés par une équipe pédagogique et logistique, dont il est important aussi de souligner la compétence et la disponibilité, qui a œuvré bien au-delà des missions définies.

Totalement pris en charge financièrement par l'UNECATEF depuis 2004, aujourd'hui, quelques voix s'élèveraient pour remettre en cause l'existence de DMVE qui représenterait un coût conséquent dans le budget de l'UNECATEF. Pour être très clair, l'UNECATEF n'a jamais considéré son engagement auprès des entraîneurs en difficulté comme un coût, une charge ou une contrainte financière. C'est un investissement sur l'avenir pour lutter contre l'inactivité professionnelle, animé d'un esprit coopératif et solidaire qui valorise les projets et les ambitions de chaque adhérent(e).

Ce que nous savons pour être en première ligne du programme tout au long de l'année c'est que : lorsqu'un entraîneur se fait vilipender, agresser par des dirigeants et/ou des parents, se fait licencier injustement dans des conditions plus que limites avec parfois des menaces verbales et physiques pour qu'il renonce à son dû, est confronté à une situation financière et familiale précaire, connaît des problèmes de santé, se retrouve sans emploi, l'UNECATEF est très fière de l'accompagner. C'est la moindre des choses à la mémoire de Francis SMERECKI.